

Montréal, le 9 août 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation du registre des entités visées par les  
normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Dossier de la Régie : R-4095-2019**

---

Maître Tremblay,

Hydro-Québec, par sa Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du Réseau d'Hydro-Québec, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé le 30 juillet 2019, dans le dossier mentionné en titre, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (la Demande).

La Régie constate que certaines informations additionnelles (les Informations) sont requises pour évaluer la Demande du Coordonnateur :

- Un schéma d'exploitation permettant de visualiser et localiser les lignes, postes et centrales faisant l'objet de la présente Demande. Le Coordonnateur devra préciser dans sa légende les différents codes de couleurs utilisés et fournir une indication visuelle (manuscrite ou autrement) des changements aux postes, lignes et centrales visés par la Demande;
- Justifications à l'appui de la modification de la colonne « particularités » relative aux installations de transport Charlesbourg et Sherbrooke;

- Justification de la modification de la puissance de l'installation de production le Plateau de 180,9 MW à 255,8 MW en précisant les parcs éoliens référés à la pièce [B-0005](#) qui sont ajoutés au même point de raccordement ainsi que leur puissance en MW qui totalise approximativement 75 MW. Le Coordonnateur devra également préciser ce qu'il entend par la phase 4 du Plateau référée à la pièce [B-0007](#) et soumettre, le cas échéant, une nouvelle proposition permettant de comprendre la portée de la note de bas de page relative à l'installation de production le Plateau;
- Explications relatives à la mise à jour des automatismes de réseau.

Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de déposer les Informations **au plus tard le 23 août 2019 à 12 h** ainsi que toute autre information que le Coordonnateur estime pertinente à la compréhension de sa Demande.

De plus, la Régie demande au Coordonnateur de lui soumettre une proposition de texte à la section « Historique des versions » reflétant que la Demande représente la mise à jour statutaire pour 2019 en suivi de la décision D-2018-149.

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml